

COMMUNE DE LA PIERRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Date de la convocation : 3 avril 2024

Nombres de Conseillers en exercice : 15
Nombres de Conseillers votants : 13

Nombre de pouvoirs : 4
Nombres de Conseillers présents : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le conseil municipal de LA PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves GAYET, Maire.

Présents : Jonathan BAZIN, Christiane CHARLES, Jean DE PALMA, Walter ESTERMANN, William GALIEGUE, Jean-Yves GAYET, Ilona GENTY, Béatrice GODINHO, Danielle PERRIN.

Absents : Guillaume AUDEMARD, Sylvie IACONANTONIO (pouvoir à Danielle PERRIN), Anne MOUTENET, Claudine RAFFIN-PEYLOZ (pouvoir à Christine CHARLES), Yvan ROUX (pouvoir à Jonathan BAZIN), Claire VAGLIO-PRET (pouvoir à Ilona GENTY).

Secrétaire de séance : Ilona GENTY

DELIBERATION 2024/09 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le **conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget M57 pour l'exercice 2023.**

DELIBERATION 2024/10 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame Ilona GENTY, 1^{ère} adjointe, est désignée par le conseil municipal pour présider l'Assemblée lors du vote du compte administratif 2023. Elle présente les montants inscrits au CA 2023 :

Fonctionnement : Dépenses : 570 483.10 €
Recettes : 598 920.44 €
(Résultat exercice 2023 = Recettes-Dépenses = + 28 437,34 €)
Report du résultat de clôture exercice 2022 (excédent) : 180 389,97 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 (excédent) : 208 827,31 €

Investissement : Dépenses : 608 995.53 €
Recettes : 359 147.29 €
(Résultat exercice 2023 = Dépenses-Recettes = - 249 848,24 €)
Report du résultat de clôture exercice 2022 (excédent) : 4 385,22 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 (déficit) : - 245 463,02 €

Le Maire sort de la salle de conseil au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif 2023.

COMMUNE DE LA PIERRE

DELIBERATION 2024/11 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 AU COMPTE 1068

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 et constatant qu'il présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2022	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A RÉALISER 2023	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	4 385,22		-249 848,24	RAR Dépenses	117 783,76	-127 679,26
				48 075,70		
				Recettes		
				165 859,46		
FONCTIONNEMENT	180 389,97		28 437,34			208 827,31

Considérant que seul résultat de la section de fonctionnement soit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2023		208 827,31
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =		127 679,26
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =		81 148,05
Total affecté au c/ 1068 =		127 679,26

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2024

Résultat d'investissement reporté au BP 2024, ligne D001 =	245 463,02
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2024, ligne R002 =	81 148,05
Restes à réaliser en dépenses =	48 075,70
Restes à réaliser en recettes =	165 859,46
Recette au C/1068 =	127 679,26

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au compte 1068, comme ci-dessus.

COMMUNE DE LA PIERRE

DELIBERATION 2024/12 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024

Ilona Genty, adjointe au Maire, indique aux membres du Conseil municipal que, comme chaque année, il revient au Conseil municipal de voter les taux pour la TFB et la TFNB. Les taux antérieurs et les moyennes des taux départementaux et nationaux sont rappelés sur l'état 1259 envoyé par les services de l'Etat.

Elle rappelle également à l'Assemblée, que comme l'année dernière, il convient de voter le taux pour la TH sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ce taux est noté sur l'état 1259 envoyé par les services de l'Etat. Ce taux n'est pas libre à la hausse, il doit suivre l'évolution de la TFB. Deux scénarios d'augmentation à 2% et 4% sont présentés aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal estime qu'une légère augmentation des taux de la TFB et de la TH est destinée à suivre l'augmentation du coût de la vie petit à petit chaque année, afin de ne pas à avoir plus tard à augmenter drastiquement cette taxe sur une seule année ; de plus, les dépenses de la Commune augmentent elles aussi chaque année.

M. le Maire rappelle aussi que l'effort fiscal des communes est un critère pris en compte dans l'attribution des subventions.

Il est proposé d'augmenter le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) de 2%, de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) de 4%, et de ne pas modifier le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), qui est déjà supérieur au taux moyen départemental.

Le taux de la TFB passerait alors de 35,17% à 35,87 %, le taux de la TH passerait de 11,94% à 12,42% et celui de la TFNB serait maintenu à 64,65 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2024 aux niveaux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35,87 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 64,65 %
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 12,42%

DELIBERATION 2024/13 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2024, les montants de subventions versées aux associations communales et autres, à savoir :

N° COMPTE	NOM DE L'ASSOCIATION	ANNEE ANTERIEURE	ANNEE EN COURS BP
65748	A.C.C.A	100,00 €	100,00 €
65748	CLUB LES PERVENCHES	400,00 €	400,00 €
65748	MAQUIS DU GRESIVAUDAN	60,00 €	60,00 €
65748	COMICE AGRICOLE	60,00 €	60,00 €
65748	ECHO DU MERDARET	150,00 €	150,00 €
65748	A.G.V.	400,00 €	400,00 €
65748	L'OMBRE DE L'HISTOIRE	400,00 €	400,00 €
65748	LES PETITS PIEDS ROIS	400,00 €	600,00 €
65748	MELI-MELO	0,00 €	0,00 €
65748	UNC DES 7 LAUX (ex U.N.C.A.F.N.)	100,00 €	100,00 €
65748	ADABEL	60,00 €	60,00 €
65748	COOPERATIVE SCOLAIRE	2 000,00 €	1 500,00 €
65748	COMITE DES FETES	400,00 €	400,00 €
65748	SCENES OBLIQUES	400,00 €	400,00 €
65748	FOOTBALL CLUB LA PIERRE GRESIVAUDAN - FCLPG	0,00 €	400,00 €
65748	RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)	100,00 €	100,00 €
TOTAL		5 030,00 €	5 130,00 €

COMMUNE DE LA PIERRE

LES PETITS PIEDS ROIS		
Année 2023	200,00 €	400€ non versé, proposition à verser sur 2024 : 200€ (la moitié)
Année 2024	400,00 €	
Total	600,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE		
Projet culturel - en lien avec Le Manoir	500,00 €	
Rentrée scolaire 2023/2024	1 000,00 €	
Classe verte 2024/2025	0,00 €	
Total	1 500,00 €	
FOOTBALL CLUB LA PIERRE GRESIVAUDAN - FCLPG		400,00 €
		Création en 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions aux associations communales et autres telle que ci-dessus détaillée.

DELIBERATION 2024/14 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Suite à la réunion de travail sur la préparation du budget primitif 2024, Ilona GENTY rappelle les montants inscrits au budget primitif 2024.

BUDGET M57 de la commune

Fonctionnement : Dépenses : 668 527,40 €
Recettes : 668 527,40 €

Investissement : Dépenses : 634 781,38 €
Recettes : 634 781,38 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024.

DELIBERATION 2024/15 : REFERENTIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée, que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;
Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2024.

La séance est levée à 21h30